



Télétravail à la DCPA

Suite à la pandémie, le télétravail a été mis à l'honneur, car il a permis, en partie, de continuer l'activité des services.

Cependant ce nouveau système de travail avait besoin d'un cadre pour clarifier les missions et les limites.

La DRH a donc mis au point, après de nombreuses discussions avec les syndicats, un document cadrant les règles et le principe du télétravail au sein de la ville de Paris.

Nous avons remarqué lors de nos échanges du CHSCT de septembre 2021, que beaucoup de zones d'ombres persistaient.

En effet, les cartographies présentées présentaient de nombreuses incohérences. Ces cartographies ont été difficilement mises en place et acceptées, lorsque les agents en ont pris connaissance, car pour beaucoup d'entre eux, ils étaient envahis par un sentiment d'injustice à leur lecture.

L'article 5 du nouveau cadre sur le télétravail indique la chose suivante : « les actualisations futures de la cartographie feront l'objet d'une présentation en CHSCT de direction et central chaque année ».

La **CFTC** s'attendait donc à avoir une nouvelle cartographie dans ce CHSCT. En effet, de grandes différences existent entre la cartographie actuelle, et celle qui a été mise en place sur le terrain.

Or ce CHSCT ne présente rien sur le télétravail, alors même que le nouveau cadre dit le contraire.

Y a-t-il un cadre spécifique au sein de la DCPA qui passe au-dessus de celui de la DRH ?

La **CFTC** a demandé, par l'intermédiaire du secrétaire du CHSCT, de discuter sur les nouvelles cartographies. La DCPA n'a pas voulu retenir ce point.



Le but de cette demande était d'inscrire ce point à l'ordre du jour pour deux raisons :

- Premièrement : de discuter des nouvelles cartographies ;
- Deuxièmement : de voir l'évolution de la pratique du télétravail pour tenir compte des difficultés structurelles, liées aux nombreux événements qui secouent le monde en ce moment.

En effet, entre le prix de l'énergie galopante, les difficultés pour se déplacer, et une inflation stratosphérique, les agents vont bientôt devoir payer pour venir travailler.

Une discussion saine autour du télétravail aurait permis d'alléger, même partiellement, les contraintes sur les agents.

La **CFTC** ne peut que déplorer l'attitude de la DCPA, à ne pas discuter de ce sujet pour les raisons invoquer.

La **CFTC** demande donc, à Monsieur Baudrier, que la DCPA fasse preuve de grande souplesse sur le nombre de jours télétravaillables, afin de diminuer les contraintes actuelles.

La CFTC à votre écoute et à vos côtés



1919 - 2022 – Depuis plus de 100 ans, la CFTC, un syndicalisme constructif au service des femmes et des hommes

CFTC - 2 bis, square Georges Lesage - 75012 Paris - ☎ 01 43 47 84 70 - ✉ syndicat-cftc@paris.fr
🌐 syndicat-cftc.fr  facebook.com/cftcvdparis  twitter.com/cftcvdparis  instagram.com/cftcvdparis